



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

Haïti

Question écrite n° 79780

### Texte de la question

Mme Patricia Adam attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation de l'adoption internationale en Haïti. Le service de l'adoption internationale a annoncé la fermeture des adoptions individuelles en Haïti. Or les adoptions individuelles représentent actuellement deux tiers des adoptions d'enfants haïtiens par des familles françaises. Par ailleurs, aucune disposition législative n'interdit d'engager des procédures d'adoptions individuelles dans des pays étrangers. Une modification de la loi est-elle envisagée ? La fermeture, enfin, des adoptions individuelles en Haïti vise à développer la présence des organismes autorisés pour l'adoption et à renforcer leur place dans le dispositif de l'adoption internationale en Haïti. Elle demande quels moyens seront donnés aux organismes autorisés pour l'adoption.

### Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) souhaite préciser qu'il n'a, pour l'heure, fait aucune annonce en vue de l'interdiction des adoptions individuelles en Haïti. En revanche, dès la survenance du séisme, à l'instar des autres pays, le service de l'adoption internationale (SAI) du MAEE a annoncé la décision du ministre des affaires étrangères et européennes de suspension, jusqu'à nouvel ordre, des procédures pour lesquelles un apparemment n'était pas intervenu à la date du séisme. Il a ensuite fait paraître sur son site internet un communiqué confirmant cette mesure. Cette décision était justifiée par le souci du gouvernement français de respecter ses engagements internationaux et les recommandations des instances internationales (UNICEF, Bureau permanent de La Haye, Service social international...). Cette mesure ne préjuge pas d'une reprise des procédures d'adoption en Haïti lorsque des dispositions permettant de garantir la sécurité juridique des décisions auront été mises en place. Le séisme a mis en lumière la fragilité des procédures d'adoption dans ce pays, non signataire de la convention de la Haye du 29 mai 1993, en raison notamment de la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel, laissant les familles dans un état de grand désarroi par manque d'information sur l'état d'avancement de leur dossier et sur la situation des enfants. À cela s'ajoute l'insécurité juridique des procédures conduites localement, réservant aux crèches privées et aux avocats un rôle majeur. Dans ce contexte, une reprise des adoptions en Haïti ne pourra intervenir que dans un cadre offrant de meilleures garanties juridiques et un plus grand respect des principes de la convention de La Haye. Dans cette perspective, il a été demandé à l'Agence française de l'adoption (AFA) de s'implanter fortement et durablement en Haïti. Sous l'égide du SAI, une charte éthique a été signée, le 31 mai 2010, entre l'AFA et les douze organismes autorisés pour l'adoption (OAA) oeuvrant dans ce pays, dont certains ont décidé de mutualiser leurs moyens, afin d'y renforcer leur action, comme le souhaite l'honorable parlementaire. L'adoption d'une loi réformant les procédures d'adoption, en se rapprochant des critères de la convention de La Haye, a été votée par l'Assemblée nationale d'Haïti, le 7 mai 2010, et est actuellement soumise au vote du Sénat. Elle devrait contribuer à la sécurisation des adoptions souhaitée par la France dans ce pays.

### Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79780

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères et européennes

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er juin 2010, page 5951

**Réponse publiée le :** 13 juillet 2010, page 7836